



RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service
public de prévention et de gestion
des déchets

2023

Rappel du cadre réglementaire et précision des objectifs de ce rapport annuel

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des déchets ménagers. Le décret n° 2015-1827, pris en application de la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), vient modifier le contenu du rapport en définissant les indicateurs d'ordre technique et financier.

Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2023 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par Alès Agglomération dans le cadre de sa compétence déchets.

Ce document est également un outil de sensibilisation des citoyens à la gestion des déchets : il est mis en ligne sur le site Internet www.ales.fr.

Sommaire

Chiffres clés 2023

Partie 1 : Les indicateurs techniques ... 6

Chapitre 1 : Le territoire desservi 6

1.1 Territoire desservi.....6

1.2 Vision globale de l'organisation du service et du lien entre collecte et traitement.....8

1.2 Compétences - Répartition des compétences.....10

Chapitre 2 - La collecte des déchets : organisation.....11

2.1 Pré collecte11

2.2 Les consignes de tri et l'évolution au 1^{er} janvier 2023.....11

2.3 Equipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire12

2.4 Equipements disponibles liés à la collecte en porte-à-porte et en regroupement.....13

2.5 La gestion des emplacements.....13

2.6 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers14

2.7 Fréquence de la collecte.....14

2.8 Focus sur les déchèteries14

Chapitre 3- La collecte des déchets : bilan16

3.1 Les Ordures Ménagères Résiduelles16

3.2 La collecte du verre.....17

3.3 La collecte sélective (hors verre)...18

3.4 Les collectes en déchèterie.....20

Chapitre 4 - Le traitement des déchets : organisation25

Chapitre 5 - Le traitement des déchets : bilan27

5.1 La compétence traitement 27

5.2 Refus de tri et performance 27

Chapitre 6 - L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets.....27

6.1 Description de l'emploi dans le secteur des déchets sur le territoire.... 27

6.2 Indicateurs liés aux accidents 27

Chapitre 7 - Les projets : la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets a l'échelle d'Ales Agglomération28

7.1 Rappel de la démarche..... 28

7.2 Principes stratégiques de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets..... 28

7.3 Actions constitutives de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets..... 29

7.4 Zoom sur l'Orientation n°5 – Action n° 14 : Mise à disposition de composteurs individuels pour les particuliers..... 30

Partie 2 : Les indicateurs économiques et financiers (2022 - 2023) 31

La Redevance Spéciale Camping31

Chapitre 1 : Aides publiques et soutiens reçus d'organismes agréés (2023).....31

Chapitre 2 : Evaluation des coûts – COMPTA COUTS (2022)32

2.1 Alès Agglomération 32

2.2 Occitanie 33

LES CHIFFRES

LE POLE ENVIRONNEMENT URBAIN



1 SERVICE ADMINISTRATIF - **3** DEPARTEMENTS

Gestion Ressources : **25** agents

Département Nature / Paysage : **60** agents

Département OM / Propreté : **140** agents

Département Valorisation et Tri : **70** agents



LA RELATION AVEC LES USAGERS

2742 fiches numéros verts

33 dossiers de mises en sécurité



LES AMBASSADEURS DU TRI

8 ambassadeurs du tri et de la prévention

89 animations jeunes, adultes et sensibilisation

30 animations auprès des scolaires

102 tenues de stands de tri



LES DECHETERIES

9 déchèteries

2 plateformes à végétaux

262 kg/habitant (dont **26** kg vers les filières REP)

CLES 2023

LA COLLECTE DES DECHETS

ORDURES MENAGERS RESIDUELLES

40 527 tonnes, soit **299** kg/hab



COLLECTE SÉLECTIVE

6946 tonnes, soit 51 kg/hab

Dont **2474** tonnes d'emballages ménagers

1316 tonnes de papiers fibreux

3156 tonnes de verre

LES ÉQUIPEMENTS DE COLLECTE



18271 bacs roulants

1675 colonnes aériennes

Dont **658** colonnes pour la collecte du verre

256 colonnes pour la collecte des emballages

494 colonnes pour la collecte des papiers - fibreux

130 colonnes pour la collecte des cartons bruns

8 colonnes pour la collecte des OM

LE FINANCEMENT DU SERVICE



DÉPENSES FONCTIONNEMENT

16 853 868,77€ TTC

(Dont 14 320 139,16€ TTC de traitement)

DÉPENSES INVESTISSEMENT

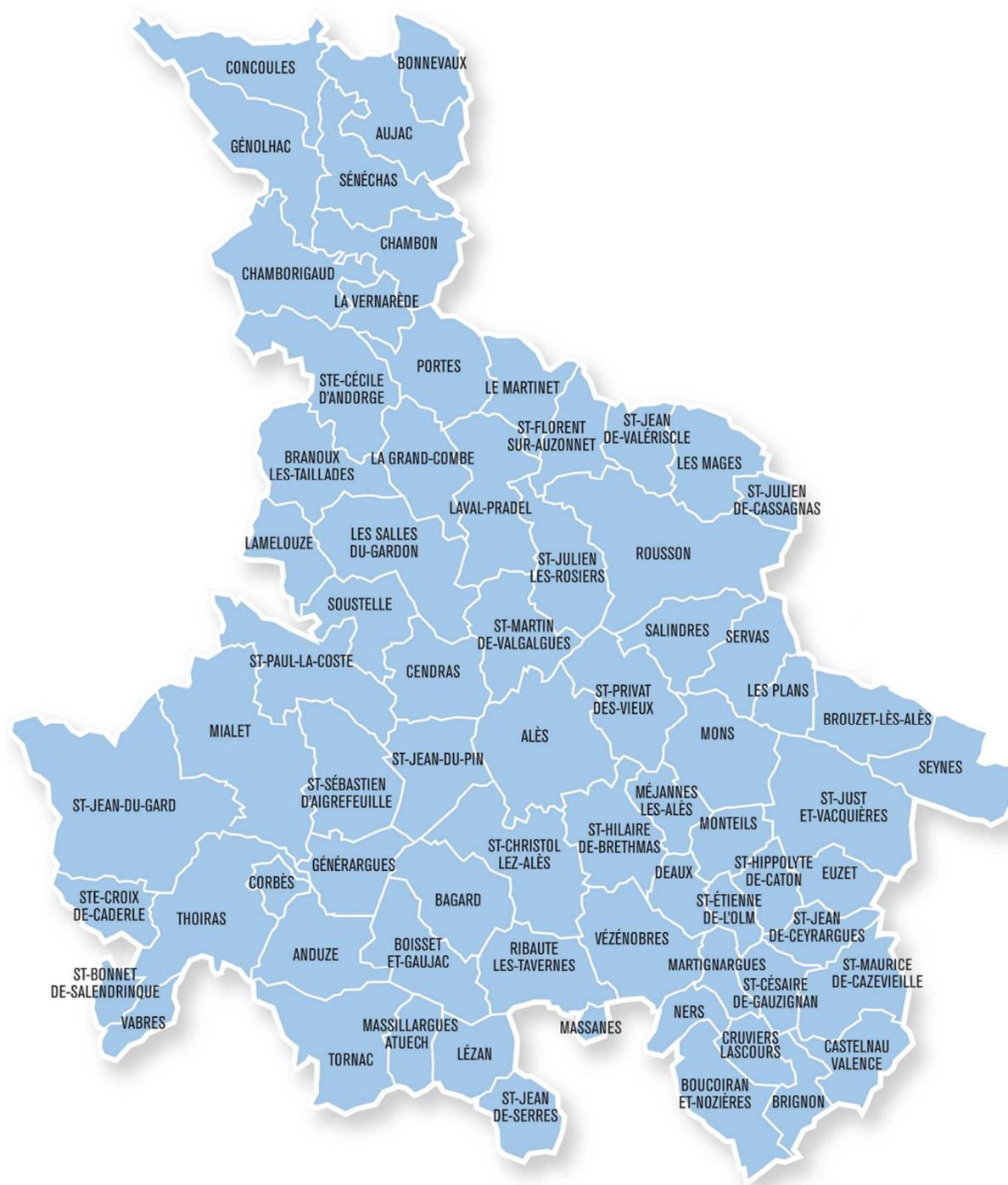
2 254 582,85€ TTC

Partie 1 : Les indicateurs techniques

Chapitre 1 : Le territoire desservi

1.1 Territoire desservi

1.1.1 Présentation du périmètre



LIMITES ADMINISTRATIVES

ZONE 1 : 73 783 habitants

ALES - 40 802 hab
BAGARD - 2 565 hab
BOISSET GAUJAC - 2 549 hab
MONS - 1 697 hab
ST CHRISTOL LEZ ALES - 7 042 hab
ST HILAIRE DE BRETHMAS - 4 408 hab
ST JEAN DU PIN - 1 512 hab
ST MARTIN DE VALGALGUES - 4 472 hab
ST PRIVAT DES VIEUX - 5 218 hab
SALINDRES - 3 518 hab

ZONE 2 : 9 839 habitants

ANDUZE - 3 382 hab
GENERARGUES - 694 hab
LEZAN - 1 517 hab
MASSILLARGUES ATUECH - 664 hab
RIBAUTE LES TAVERNES - 2 159 hab
ST SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE - 500 hab
TORNAC - 923 hab

ZONE 3 : 4 413 habitants

CORBES - 147 hab
MIALET - 621 hab
ST BONNET DE SALENDRINQUE - 119 hab
STE CROIX DE CADERLE - 111 hab
ST JEAN DU GARD - 2 436 hab
ST PAULLA COSTE - 288
SOUSTELLE - 123 hab
THOIRAS - 438 hab
VABRES - 130 hab

ZONE 4 - 1 600 habitants

BROUZET LES ALES - 660 hab
LES PLANS - 263 hab
ST JUST ET VACQUIERES - 308 hab
SERVAS - 208 hab
SEYNES - 161 hab

ZONE 5 : 11 399 habitants

BOUCOIRAN ET NOZIERES - 972 hab
BRIGNON - 778 hab
CASTELNAU VALENCE - 460 hab
CRUVIERS LASCOURS - 701 hab
DEAUX - 645 hab
EUZET LES BAINS - 449 hab
MARTIGNARGUES - 427 hab
MASSANES - 194 hab
MEJANNES LES ALES - 1 209 hab
MONTEILS - 652 hab
NERS - 706 hab
ST CESAIRE DE GAUZIGNAN - 385 hab
ST ETIENNE DE L'OLM - 398 hab
ST HIPPOLYTE DE CATON - 220 hab
ST JEAN DE CEYRARGUES - 167 hab
ST JEAN DE SERRES - 518 hab
ST MAURICE DE CAZEVIEILLE - 741 hab
VEZENOBRES - 1 777 hab

Zone 6 : 2 730 habitants

AUJAC - 179 hab
BONNEVAUX - 89 hab
CHAMBON - 263 hab
CHAMBORIGAUD - 863 hab
CONCOULES - 259 hab
GENOLHAC - 833 hab
SENECHAS - 244 hab

Zone 7 : 13 288 habitants

BRANOUX LES TAILLADES - 1 338 hab
CENDRAS - 1 778 hab
LA GRAND COMBE - 5021 hab
LAMELOUZE - 137 hab
LAVAL PRADEL - 1 147 hab
LA VERNAREDE - 340 hab
LES SALLES DU GARDON - 2 598 hab
PORTES - 339 hab
STE CECILE D'ANDORGE - 590 hab

Zone 8 : 12 879 habitants

LE MARTINET - 745 hab
LES MAGES - 2 059 hab
ROUSSON - 4 177 hab
ST FLORENT SUR AUZONNET - 1 171 hab
ST JEAN DE VALERISCLE - 648 hab
ST JULIEN DE CASSAGNAS - 712 hab
ST JULIEN LES ROSIERS - 3 367 hab

DECOUPAGE GEOGRAPHIQUE & POPULATION CONCERNÉE (INSEE 2023)

PROCS DECHETS 2023
REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20241127-2024_79-DE

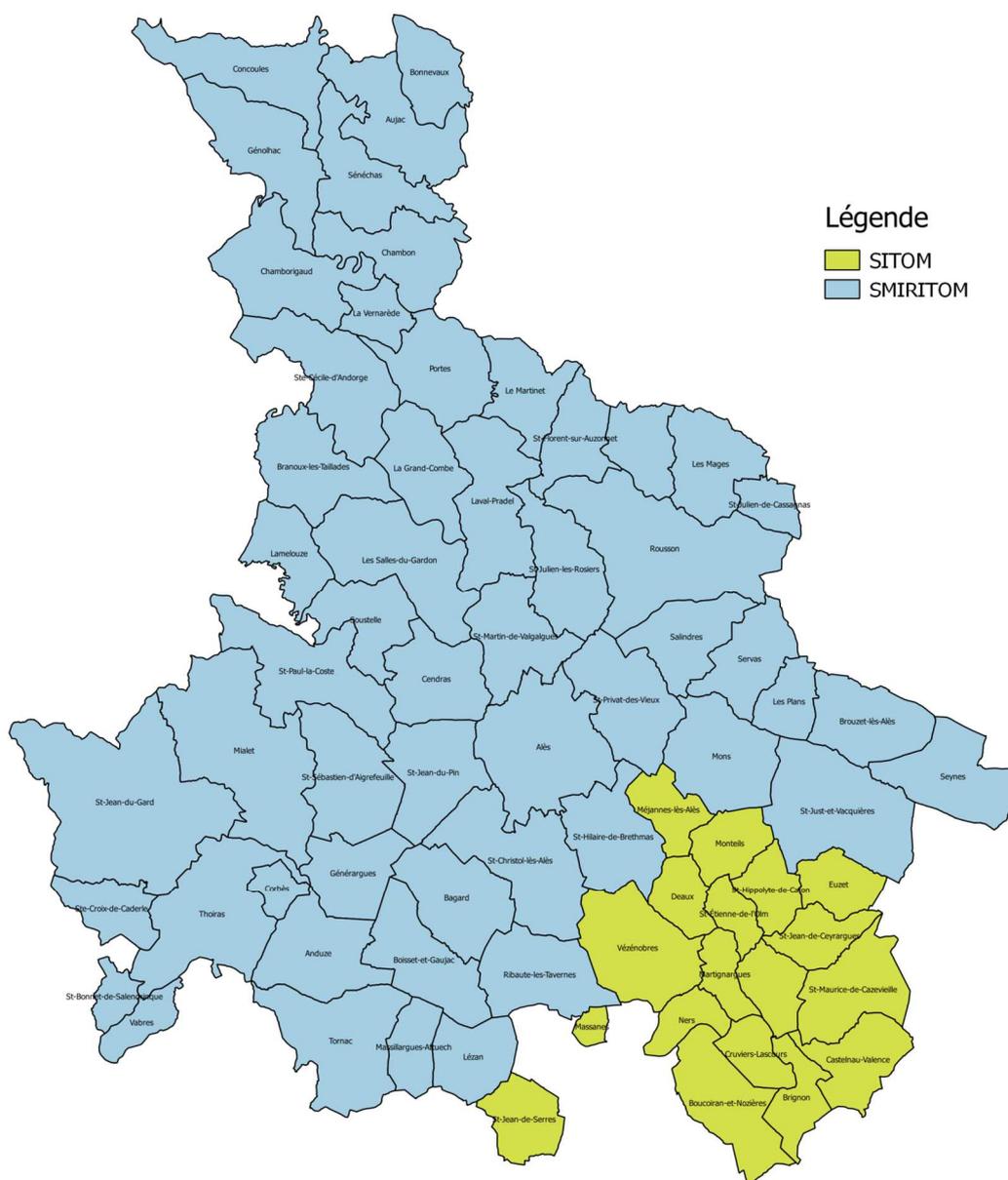
1.2 Vision globale de l'organisation du service et du lien entre collecte et traitement

La Communauté d'Agglomération Alès Agglomération a été créée le 1er janvier 2017 en application de l'arrêté préfectoral n°2016-09-13-B1-001 du 13 septembre 2016 et de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2016-12-15-B1-001 du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération (CA) et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, du Pays Grand'Combien et des Hautes Cévennes.

Elle détient la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T).

La Communauté d'Agglomération Alès Agglomération a néanmoins décidé de transférer la partie traitement à des syndicats mixtes dont elle est membre à savoir :

- ⇒ Au SITOM Sud Gard pour 18 de ses communes (uniquement pour la compétence traitement des déchets)
- ⇒ Au SMIRITOM pour les 54 autres communes (pour le traitement des déchets et leur transport à partir de quais de transfert ou de bas de quais de déchèteries).



1.1.3 Déchets pris en charge par le service

Rappel des obligations de la collectivité compétente : Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure la responsabilité des communes pour la collecte et le traitement des déchets des ménages (Article L2224-13 du CGCT). Cette compétence est obligatoirement transférée à l'établissement public de coopération intercommunale à laquelle appartient la commune.

Le service public de gestion des déchets peut prendre en charge d'autres déchets qui n'entraînent pas de « sujétions particulières » (article L.2224-14 du CGCT) :

- ⇒ Les déchets générés par les services de la collectivité (en compétence pleine ou partagée)
- ⇒ Les déchets assimilés

Les producteurs non ménagers sont responsables de la gestion de leurs déchets (article L541-2 du Code de l'Environnement).

Déchets ménagers : Déchets produits par une activité domestique quotidienne d'un foyer (résidence principale ou résidence secondaire) ou d'un touriste.

Déchets de la collectivité :

- ⇒ Déchets des espaces verts publics
- ⇒ Foires et marchés
- ⇒ Nettoyement et voirie (selon la compétence. Sur Alès Agglomération la compétence étant communale la gestion de ces déchets sont à la charge des communes)
- ⇒ Déchets d'assainissement (pris en charge sur Alès Agglomération par le Pôle Infrastructure)

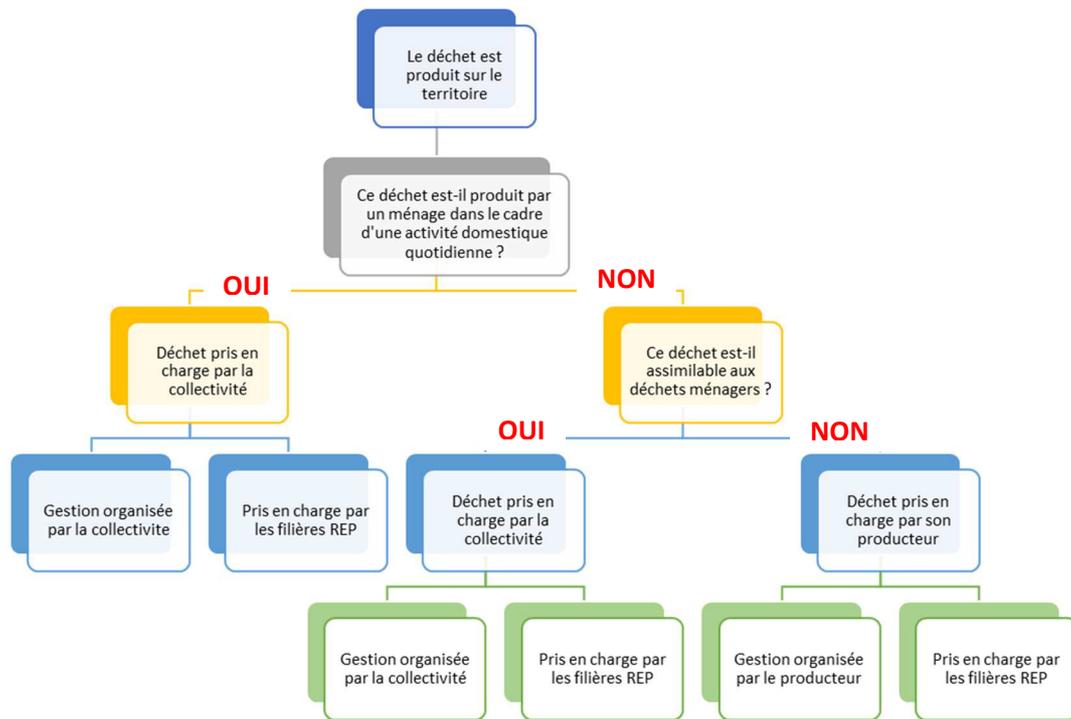
Déchets assimilés : déchets des entreprises (artisans, commerçants, bureaux, etc.) et des déchets du secteur public (administrations, hôpitaux, etc.) être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers (caractéristiques et quantité)

Si la collectivité a une obligation de collecte pour les déchets ménagers, elle n'en a aucune pour les déchets dits assimilés. Pour ces derniers, elle est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure.

Pour les déchets autres que les déchets assimilés, des filières REP sont déjà en place pour certains types de déchets et des éco-organismes dédiés existent. Pour les déchets non concernés par les filières REP, les producteurs doivent assurer l'élimination de leurs déchets.

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) pris en charge par le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)		Déchets de la collectivité
Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)		- Déchets des espaces verts publics - Déchets de voirie - Déchets des marchés - Déchets de l'assainissement (boues d'épuration)
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	Déchets occasionnels	
Déchets collectés séparément : emballages et papiers, verre, biodéchets	Déchets collectés en déchèteries : déchets verts, déchets inertes, tout-venant, déchets de bois, mobiliers hors d'usages, métaux, DEEE, cartons, déchets dangereux, etc.	

¹ Les déchets de la collectivité ne sont pas traités dans ce RPQS (se référer au RPQS de chaque syndicat ou service concerné)



1.2 Compétences - Répartition des compétences

ZONES	1	2	3	4	5	6	7	8
Collecte Ordures Ménagères	●	●	●	●	●	●	●	●
Collecte Emballages ménagers	●	●	●	●	●	●	●	●
Collecte Papiers fibreux	●	●	●	●	●	●	●	●
Collecte Verre	●	●	●	●	●	●	●	●
Collecte des encombrants	●	●	●	●	●	●	●	●
Collecte des cartons bruns	●	●	●	●	●	●	●	●
Transport bennes déchèteries	●	●	●	-	●	●	●	-
Traitement	●	●	●	●	●	●	●	●

- Collecte en régie par les services publics
- Collecte par un prestataire privé
- Transfert de la compétence au syndicat de traitement

Chapitre 2 - La collecte des déchets : organisation

La collecte des déchets constitue le maillon essentiel entre le lieu de production des déchets et le site de leur traitement. Il est important de présenter l'organisation du service pour cette étape de gestion et plus particulièrement le niveau de couverture de la population, les équipements dédiés ainsi que les fréquences de collecte. Cette section du rapport permettra de porter à la connaissance l'ensemble de l'infrastructure mise en place pour collecter les déchets pris en charge par le service public.

2.1 Pré collecte

Progressivement, et conformément à la Nouvelle Politique de Gestion et de Valorisation des Déchets (Décembre 2021), les modes de collecte tendent à être harmonisés sur l'ensemble de l'agglomération dans le respect des contraintes techniques et des typologies du territoire. En 2023, il restait encore des disparités présentées dans le tableau ci-dessous.

ZONES	1	2	3	4	5	6	7	8
Ordures Ménagères	●	●	●	●	●	●	●	●
Emballages ménagers	● ●	●	●	●	●	●	●	●
Papiers fibreux	●	●	●	●	●	●	●	●
Verre	●	●	●	●	●	●	●	●
Cartons bruns	●	●	●	●	●	●	●	●

●	Bacs individuels	●	Mixte Sacs jaunes et bacs de regroupement
●	Bacs de regroupement	●	Colonnes aériennes
●	Mixte bacs individuels et bacs de regroupement	●	Mixte colonne aérienne et Porte à Porte

2.2 Les consignes de tri et l'évolution au 1^{er} janvier 2023

Vers plus de recyclage



Depuis le 1^{er} janvier 2023, tous les emballages se trient. Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et les flacons en plastique pouvaient être triés, aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton. Les autres emballages devaient être jetés avec les ordures ménagères, faute de pouvoir les recycler. Ces emballages étant de plus en plus nombreux, les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage se sont mobilisés pour leur trouver des solutions de valorisation (recherche de débouchés pour le plastique, modernisation des centres de tri...). Dans le même temps, les industriels ont aussi été incités à faire leur part d'efforts, en emballant leurs produits de manière plus vertueuse.

Ce travail a porté ses fruits : depuis le 1^{er} janvier 2023, nous pouvons trier plus et plus simplement. Lors du renouvellement du marché de Tri en Avril 2022 par le SMIRITOM, le critère de pouvoir accueillir et trier

tous les emballages par le centre de tri a été ajouté. Ce marché a donc été attribué au Centre de Tri de PAPREC Lansargues. Les emballages seront dans leur grande majorité (80%) recyclés. Pour ceux dont les débouchés de recyclage n'existent pas encore ils sont pris en charge par l'éco-organisme CITEO (flux développement) pour des études R&D en vue de valorisation.

D'autre part, dans le cadre de « l'harmonisation » des consignes de tri décidée dans la loi «Royal» sur la transition énergétique et la croissance verte (LTECV), deux schémas seulement sont «recommandés» par l'Ademe : le fibreux/non-fibreux, où les papiers-cartons d'une part et les plastiques et métaux d'autre part sont collectés séparément ; et le multi-matériaux, où tous les emballages et les papiers sont collectés ensemble. Compte tenu des consignes de tri existantes sur le territoire Alès Agglomération a fait le choix de retenir le schéma « Fibreux / Non fibreux ». Les collectivités qui ne se seraient pas engagées à adopter d'ici 2025 les schémas « multi-matériaux » ou « fibreux/non-fibreux » ne pourront plus prétendre aux soutiens financiers alloués par les éco-organismes.

Les habitants des 18 communes adhérentes au SITOM SUD GARD étaient déjà couverts par le tri en extension (Tous les emballages) et ne sont pas encore passés au schéma « fibreux / non fibreux ».

Pour connaître les consignes de tri sur chaque commune se connecter sur le site :

<https://www.ales.fr/vie-quotidienne/gestion-des-dechets/>

2.3 Equipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire

Alès Agglomération dispose de colonnes aériennes OM, verre, fibreux, tri sélectif et cartons bruns en complément ou en substitution de la collecte en bacs ou en sacs.

La gestion du parc de colonnes aériennes (achat et maintenance) est réalisée en régie par Alès Agglomération à l'exception de celles dédiées à la collecte des textiles qui sont, elles, gérées entièrement par le prestataire. Le service gère les demandes d'équipements (livraison, réparation, changement). Les colonnes aériennes trop usées ou défectueuses sont évacués pour recyclage (revente matière).

Les interventions sur les colonnes aériennes se font à la demande des communes ou à l'initiative d'Alès Agglomération suite aux remontées terrain des ambassadeurs ou via les prestataires.

Pour connaître les lieux d'implantation des points d'apport volontaires sur chaque commune se connecter sur le site :

<https://www.ales.fr/vie-quotidienne/gestion-des-dechets/>

					
8	256	494	658	130	124
ORDURES MENAGERES	TRI SELECTIF	PAPIERS FIBREUX²	VERRE	CARTONS BRUNS	TEXTILES
1 colonne pour 3710 hab	1 colonne pour 400 hab	1 colonne pour 470 hab	1 colonne pour 200 hab	1 colonne pour 1000 hab	1 colonne pour 978 hab

* Par zone couverte

² Papiers uniquement pour les communes adhérentes au SITOM SUD GARD

2.4 Equipements disponibles liés à la collecte en porte-à-porte et en regroupement

La gestion du parc de bacs (achat et maintenance) est réalisée en régie par Alès Agglomération. Le service gère les demandes d'équipements (livraison, réparation, changement de bacs). Les bacs réutilisables sont lavés et remis dans le stock, les bacs trop usés ou défectueux sont évacués pour recyclage (revente matière).

Les interventions sur les bacs se font à la demande des communes, des usagers ou à l'initiative d'Alès Agglomération suite aux remontées terrain via le système « Géored » ou via les prestataires.



2.5 La gestion des emplacements

2.5.1 Les points de regroupement

L'aménagement des points de regroupement est à la charge de la commune s'ils sont situés sur le domaine public, ou du propriétaire s'ils sont situés sur le domaine privé.

Leur localisation, proposée par Alès Agglomération, se fait en accord avec la commune concernée et en fonction de critères techniques liés à la collecte et aux caractéristiques des abords de la voirie. Il est interdit de les déplacer sans qu'Alès Agglomération en soit averti afin que la base de données et la géolocalisation puissent être maintenues à jour.

L'entretien des aires de stockage situées sur le domaine public est à la charge de la commune sur laquelle se trouve le point de regroupement. Toutefois si des déchets sont déversés accidentellement au sol lors de la collecte les équipes de collecte sont chargées de remettre en état les plateformes de présentation.

2.5.2 Les points d'apport volontaire

Les emplacements des PAV sont proposés par Alès Agglomération en accord avec les communes concernées en fonction de critères techniques, de sécurité et financiers. Les PAV sont équipés de colonnes aériennes et sont positionnés de façon à être accessibles au plus grand nombre d'utilisateurs.

Les implantations sont choisies au mieux pour faciliter l'accès aux PAV pour les usagers et le stationnement de leur véhicule, tout en tenant compte des contraintes de collecte, notamment la sécurité liée à la manipulation des conteneurs par un camion-grue.

L'entretien, sur le domaine public (entretien du sol, enlèvement des petits débris, entretien et remise en état des plateformes de présentation pour assurer la sécurité des agents lors de la collecte, élagage, claustras), relève de la mission de propreté de la commune.

³ Ou pour la collecte des emballages sur les communes adhérentes au SITOM SUD GARD

Si la colonne est débordante ou si le dispositif d'ouverture est bloqué, l'enlèvement des éventuels déchets déposés à proximité relève d'Alès Agglomération ou du prestataire de collecte.

2.6 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers

Cette redevance spéciale gros producteurs (RSGP) ne concerne que le flux des déchets assimilables aux ordures ménagères présenté par un commerçant, un artisan ou une activité tertiaire. Les flux de tri des papiers ou des emballages ménagers recyclables présentés par un commerçant, un artisan ou une activité tertiaire et donc l'ensemble des bacs rattachés à ces collectes ne sont pas pris en compte, ainsi que les flux d'ordures ménagères produits par des ménages, par exemple en habitation verticale, quand plusieurs bacs peuvent desservir un même immeuble.

Le premier bac de 770 litres, nominatif, collecté deux fois par semaine correspond à la quantité de déchets assimilables légalement admissible par le service de collecte soit 1100 litres de déchets assimilables par semaine. La collecte bihebdomadaire d'un bac de 770 litres de déchets assimilables présenté par un commerçant, un artisan ou une activité tertiaire, est donc prise en charge par l'acquittement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par le contribuable. La RSGP s'applique donc qu'à partir de la mise en place, à une même adresse, par un producteur qui n'est pas un ménage, d'un deuxième bac de 770 litres, nominatif.

2.7 Fréquence de la collecte

Pour connaître les jours de collecte sur chaque commune se connecter sur le site :

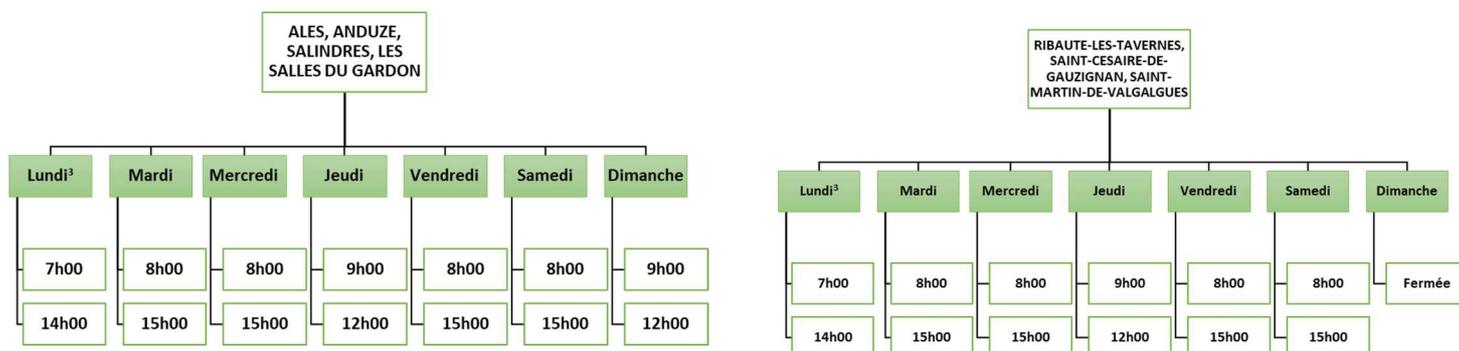
<https://www.ales.fr/vie-quotidienne/gestion-des-dechets/>

Pour la période estivale, une tournée spéciale « été » pour la collecte des ordures ménagères est réalisée sur la partie du territoire la plus touristique. Cette tournée supplémentaire permet d'absorber le surplus de production des ordures ménagères lié à l'afflux touristique (campings, gîtes, sites touristiques ...).

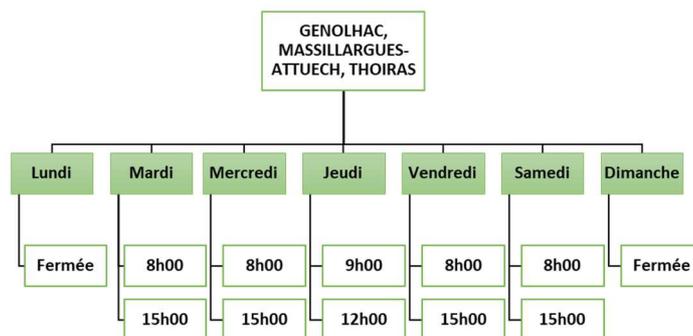
2.8 Focus sur les déchèteries

2.8.1 Jours et heures d'ouverture

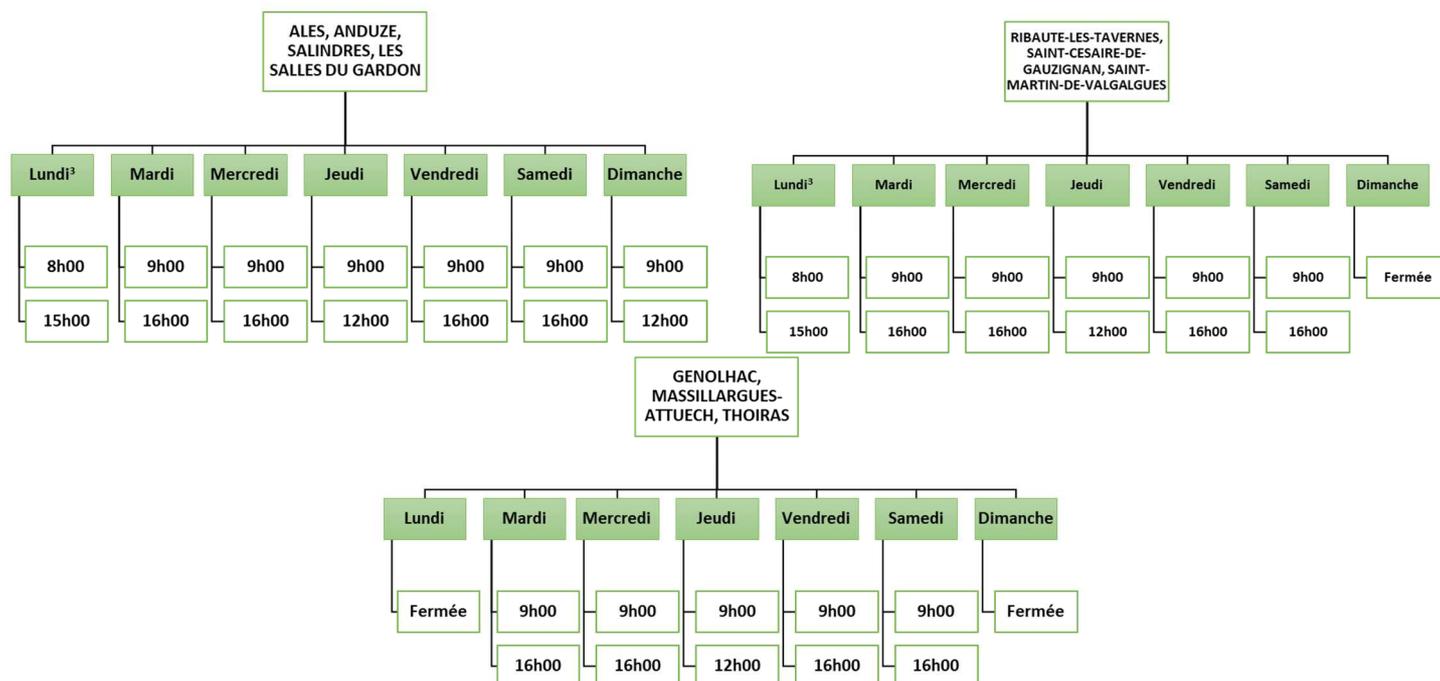
Horaires d'été de Juin à Septembre



⁴ Accès réservé aux services techniques des communes



Horaires d'hivers d'Octobre à Mai



2.8.2 Utilisation des déchèteries

L'accès en déchèterie est gratuit (sous réserve de la conformité des déchets admissibles) :

- aux habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes d'Alès Agglomération et aux habitants des communes ou EPCI qui ont signées une convention avec Alès Agglomération.
- aux associations ou entreprises d'insertion au même titre que les particuliers,
- aux services techniques des Collectivités Territoriales du territoire d'Alès Agglomération
- aux salariés directs des copropriétés et/ou des bailleurs sociaux.

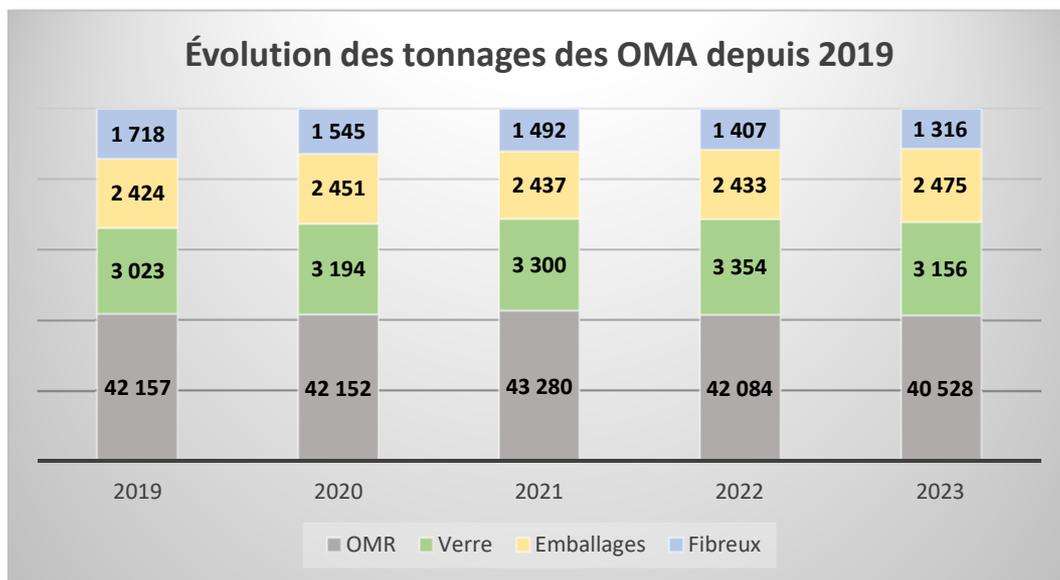
Sont strictement interdits en déchèterie :

- les professionnels, industriels, artisans et commerçants⁵
- les usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie.

⁵ Sauf sur les déchèteries d'Anduze et Genolhac

Chapitre 3- La collecte des déchets : bilan

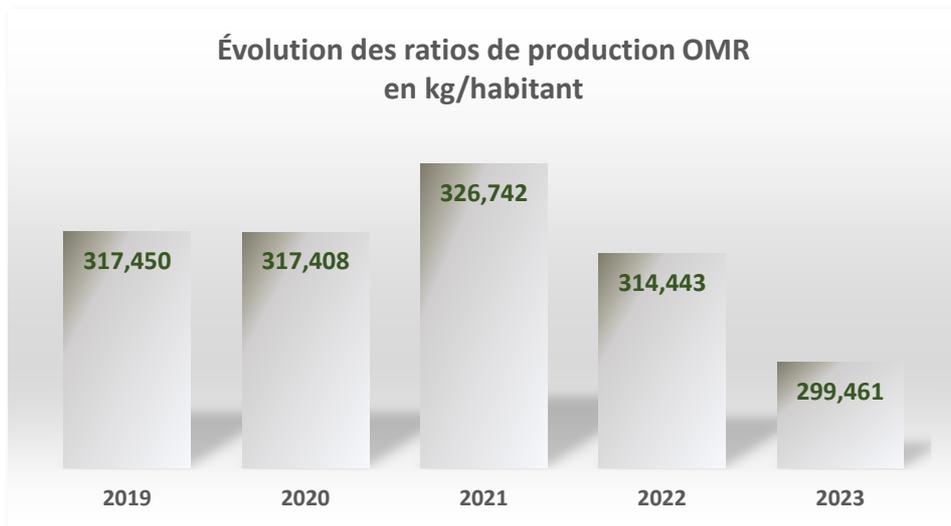
OMA : Ordures Ménagères et Assimilées. Les OMA sont constituées des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des déchets collectés sélectivement / verre + emballages et journaux- magazines.



Tonnages	2019	2020	2021	2022	2023
OMR	42156 t	42151 t	43280 t	42084 t	40527 t
VERRE	3022 t	3193 t	3300 t	3353 t	3156 t
EMBALLAGES	2423 t	2451 t	2437 t	2432 t	2474 t
FIBREUX	1718 t	1545 t	1491 t	1407 t	1316 t

3.1 Les Ordures Ménagères Résiduelles

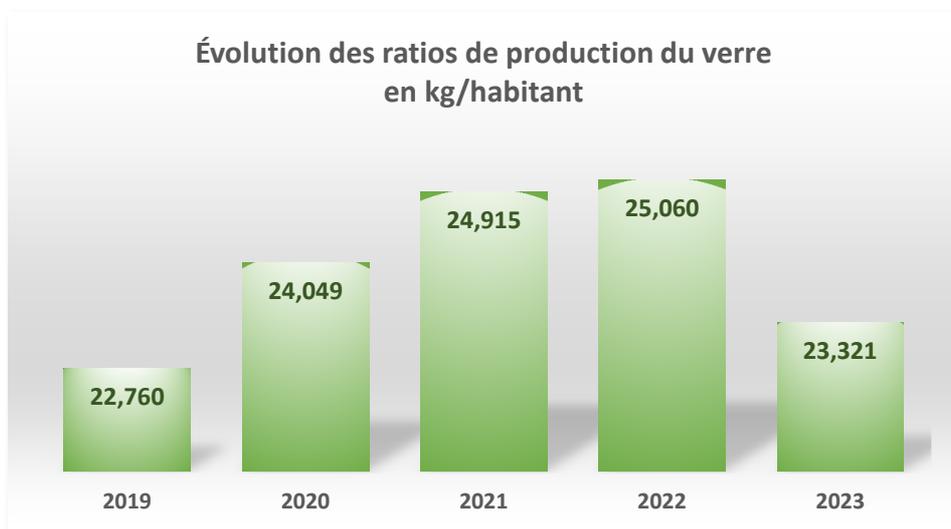
 En 2022 et 2023, les tonnages d'ordures ménagères connaissent une certaine baisse par rapport à 2021 (299 kg/hab). Une des explications possibles pourrait être, pour 2022, le contexte économique (forte inflation qui a entraîné une baisse de la consommation) et pour 2023 le lancement de la campagne de distribution des composteurs (voir paragraphe 7.4) ainsi que le travail mené auprès des producteurs non ménagers (professionnels par exemple).



3.2 La collecte du verre



En 2023, les tonnages de verre collectés ont diminué de 4.76 % par rapport à 2022. Alors que la performance de 2021 était en forte progression les deux dernières années ont vu une chute importante de la performance. Comme pour les OMR, une des explications possibles pourrait être, pour 2022, le contexte économique (forte inflation qui a entraîné une baisse de la consommation) mais également les modifications de process des industriels avec de plus en plus d’emballages en verre remplacés par des emballages en plastique. Afin de s’assurer que cette diminution est bien en lien avec le contexte économique le SMIRITOM doit, en 2024, organiser un MODECOM⁶.



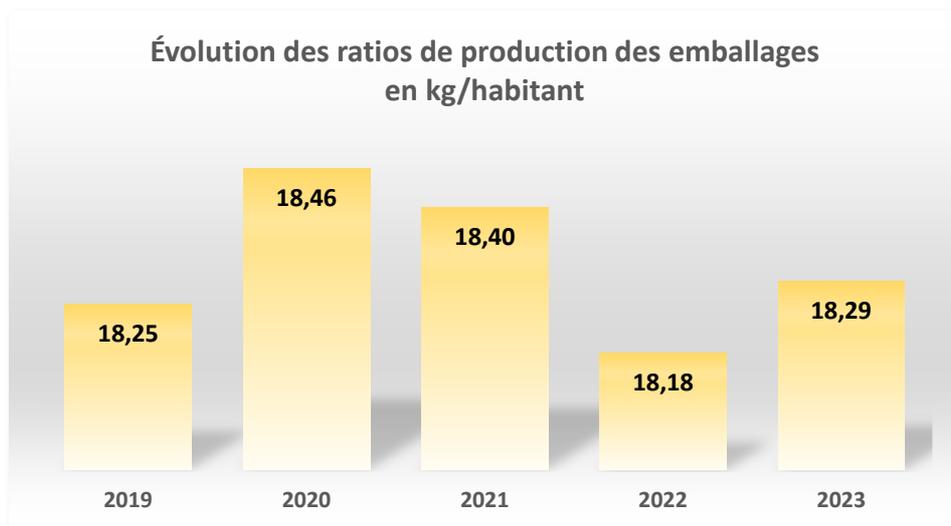
⁶ MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères (MODECOM). Méthode développée par l'ADEME permettant de déterminer les caractéristiques physiques et qualitatives des gisements de déchets. Elle permet d'évaluer le gisement de matières recyclables encore présentes dans les OMR.

3.3 La collecte sélective (hors verre)

3.3.1 La collecte des emballages



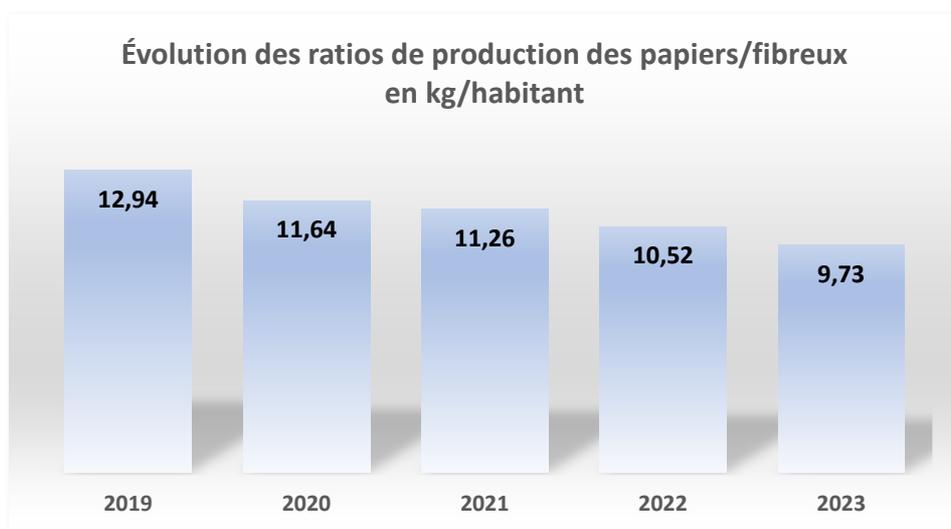
En 2023, 2 474 tonnes d'emballages ont été collectées soit + 1.73 %. Cela représente 18.29 kg/an/hab. Cette augmentation, bien que devant être pondérée suite à la sortie des cartonnettes de ce flux ne correspond pas aux attentes. C'est pourquoi un grand plan de communication « incitatif » est prévu pour 2024.



3.3.2 La collecte des fibreux



En 2023, 1 316 tonnes de papiers / fibreux ont été collectées soit - 6.47 %. Cela représente 9.73 kg/an/hab. En 2023 plusieurs groupes de la grande distribution alimentaire ont annoncé l'arrêt de la distribution de prospectus papier ce qui a un impact sur les tonnages de papiers collectés. Comme pour le verre le MODECOM nous permettra d'analyser ces diminutions de tonnage.



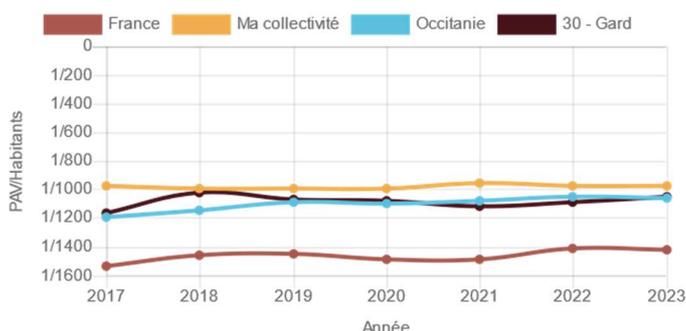
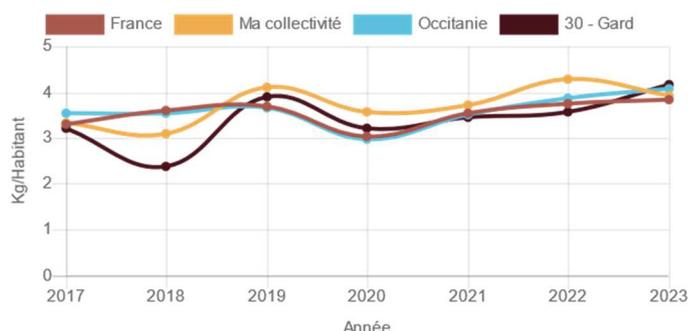
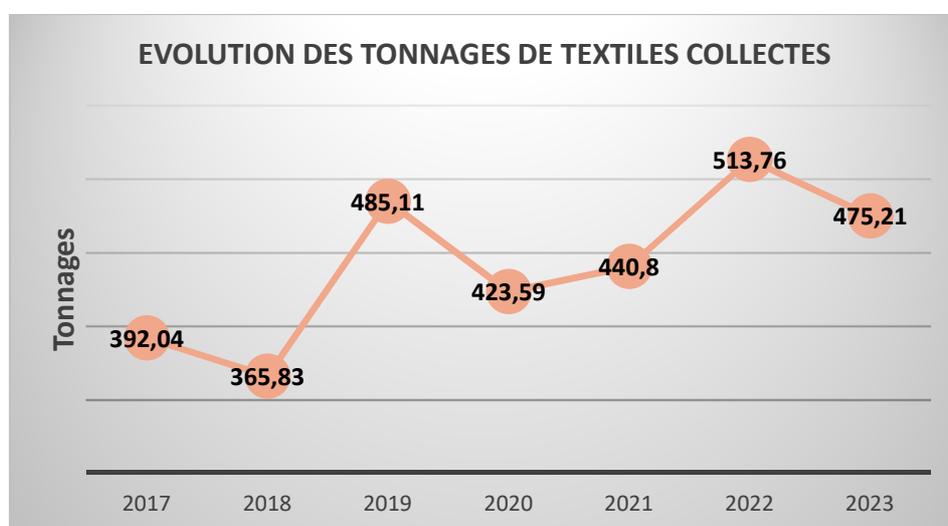
3.3.3 La collecte des cartons bruns



En 2023, 130 colonnes dédiées à la collecte des cartons bruns ont été installées sur l'ensemble du territoire mettant fin à la collecte spécifiques de ce flux dont bénéficiaient les commerçants du centre-ville d'Alès (cette collecte étant non réglementaire car non assimilable aux déchets ménagers ni de par leur quantité ni de par leurs sujétions techniques). Si pour 71 communes les cartons bruns sont triés via les déchèteries communautaires, celles collectées sur la ville d'Alès sont évacuées directement via le Centre de tri.

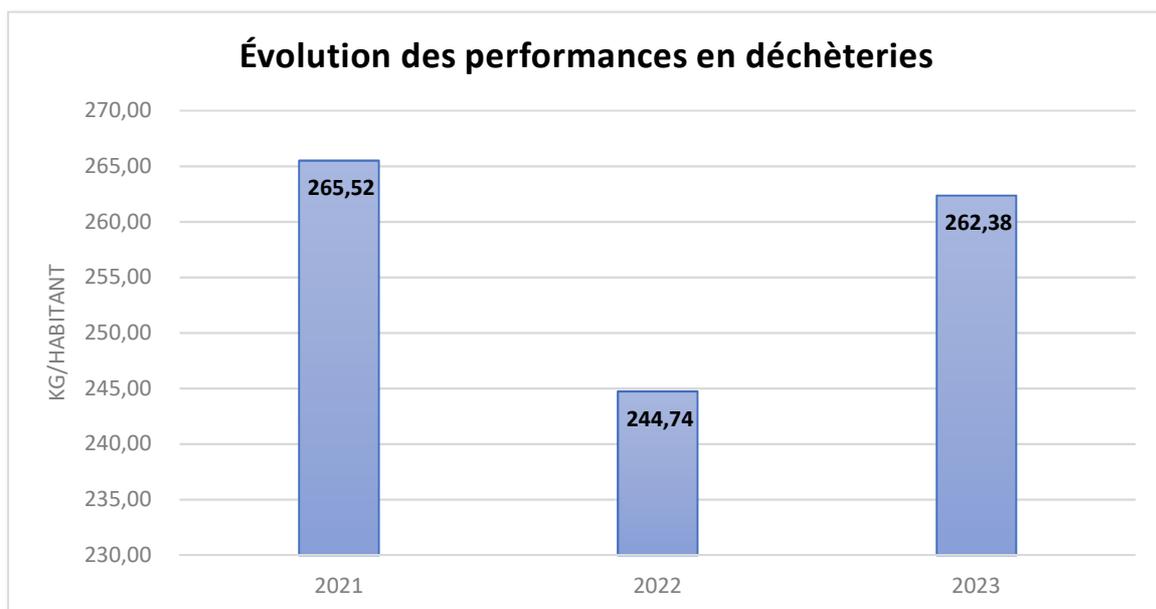
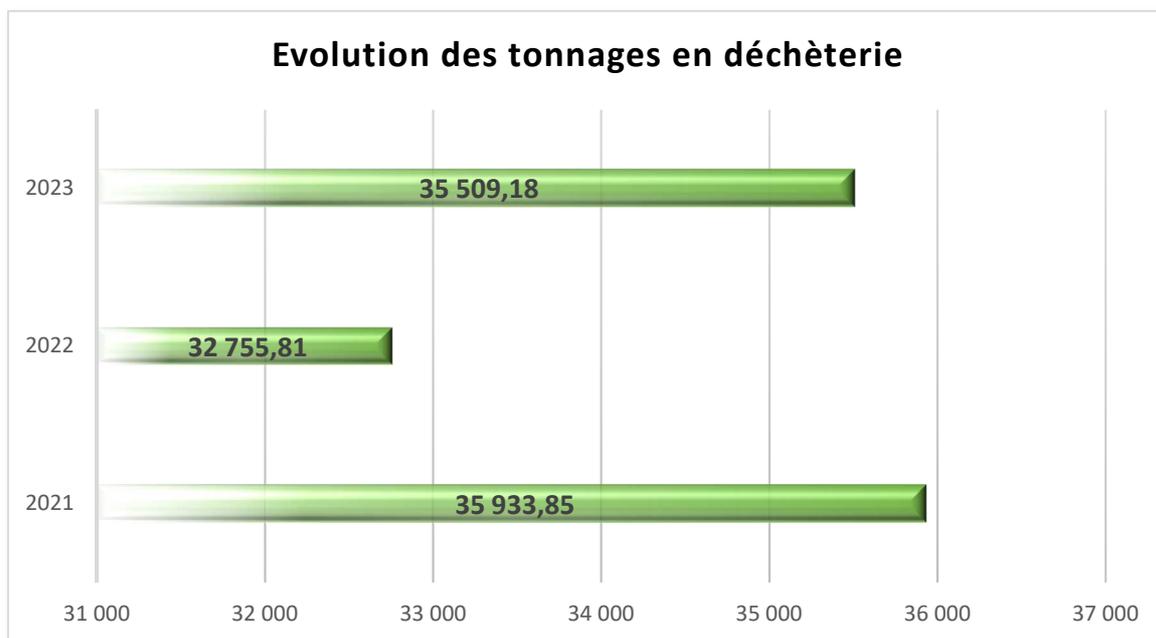
En **2023** c'est donc **258.64 tonnes de cartons bruns** qui ont été collectés sur la ville d'Alès.

3.3.3 La collecte des textiles



La performance de collecte des textiles est inférieure à la moyenne nationale alors que la dotation de colonnes par habitant est supérieure. Il est à noter que de nombreuses associations d'insertion sont présentes et actives sur notre territoire. Ces tonnages ne sont pas connus.

3.4 Les collectes en déchèterie



Les tonnages collectés en déchèterie sont en hausse de 8.41%. Concernant la performance (compte tenu de l'évolution de la population) elle est en hausse de 7.21%.

Cette augmentation est essentiellement due au fait que :

⇒ Les encombrants collectés en porte à porte par les communes ou par les services d'Alès Agglomération sont systématiquement évacués via les déchèteries communautaires et non plus apportés sur le CDT⁷ ceci

⁷ CDT : Centre De Tri

afin de pouvoir valoriser l'ensemble des collectes via les éco-organismes (Déchets d'Ameublement, D3E, ...).

⇒ Depuis la mise en place des colonnes aériennes de collecte séparée des cartons bruns, les communes en charge de la collecte évacuent ce flux via les déchèteries communautaires.

Afin de limiter les coûts de fonctionnement et pour favoriser la valorisation des déchets Alès Agglomération développe chaque année de nouvelles filières REP au sein des déchèteries. Au 31 décembre 2023, les Eco-organismes agréés sur les filières REP avec lesquels la collectivité a (ou est en cours) conventionné sont les suivants :

Articles de bricolage et de jardin (ABJ)

⇒ Pour la catégorie 1° - Outillage du peintre : ECODDS

⇒ Pour la catégorie 2° - Machines et appareils motorisés thermiques : EN COURS

⇒ Pour les catégories 3° - Matériel de bricolage : ECOMAISON

⇒ Pour la catégorie 4° - Produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin : ECOMAISON

Articles de sport et de loisirs (ASL) : EN COURS

Dispositifs médicaux perforants des patients en auto-traitement (DISP-MED) : DASTRI

Eléments d'ameublement (EA) : ECOMAISON

Equipements électriques et électroniques (EEE) : ECOSYSTEM

Organisme coordinateur : OCAD3E

Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (EMPAP) : CITEO

Jouets : ECOMAISON

Huiles lubrifiantes (LUB) : EN COURS

Piles et accumulateurs portables (PA) : COREPILE - SCRELEC

Produits chimiques (PCHIM) :

⇒ Produits chimiques de catégorie 3 à 10 : ECODDS

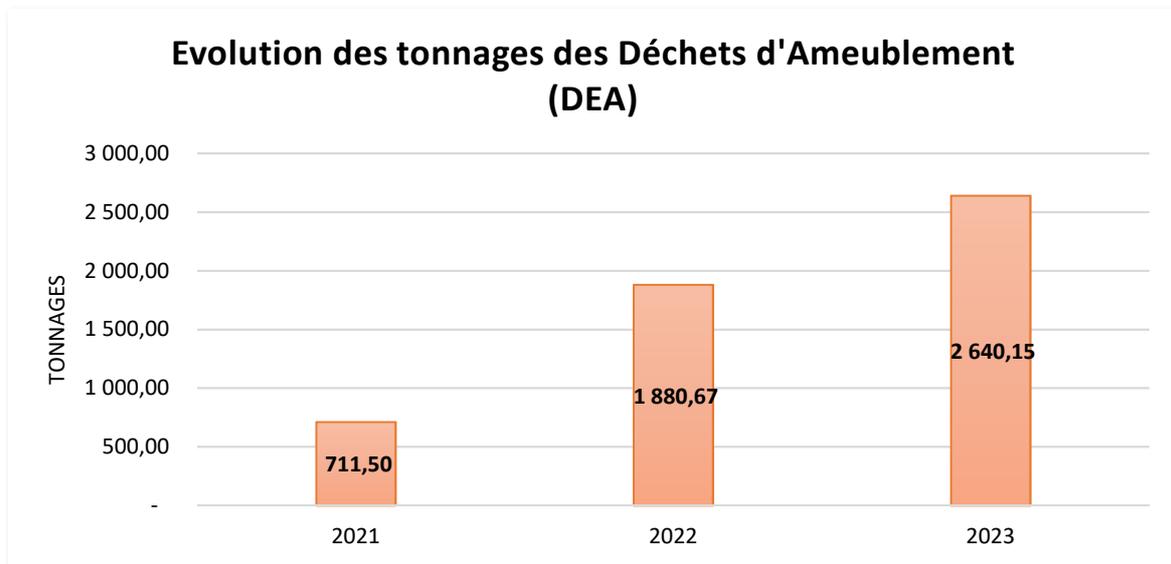
⇒ Petits appareils extincteurs : ECOSYSTEM

Produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)^b : EN COURS

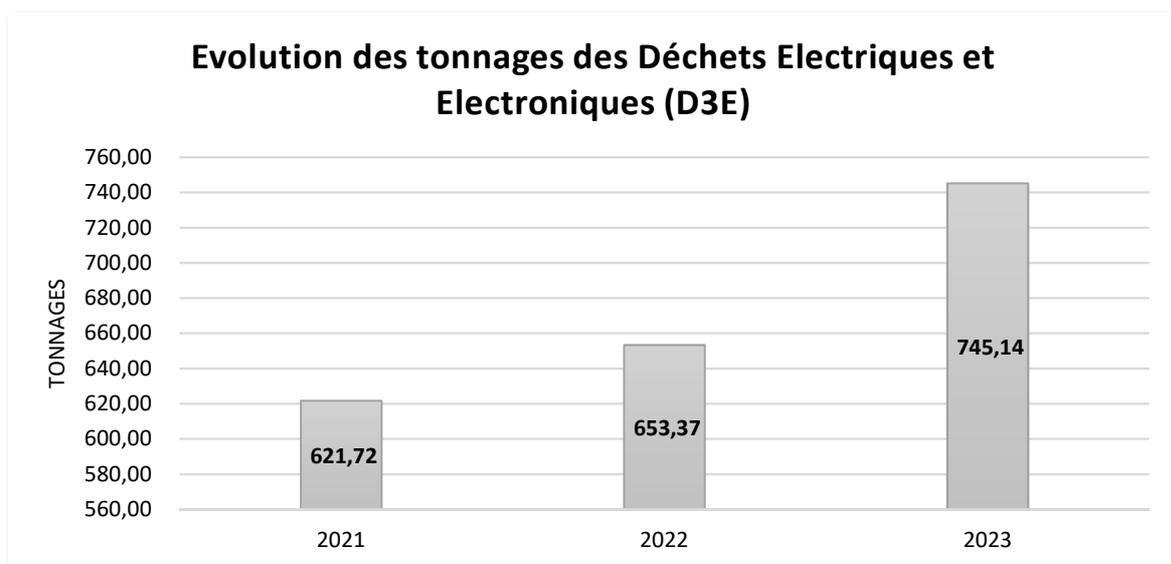
OCA Bâtiment (organisme coordonateur agréé)

Pneumatiques (PNEU) : ALIAPUR

Textiles d'habillement, linge de maison et chaussure (TLC) : REFASHION



Soit une évolution de **+ 40.43%** par rapport à 2022 et **+ 271,31%** par rapport à 2021 (année de mise en place de la collecte séparée des DEA en déchèteries).



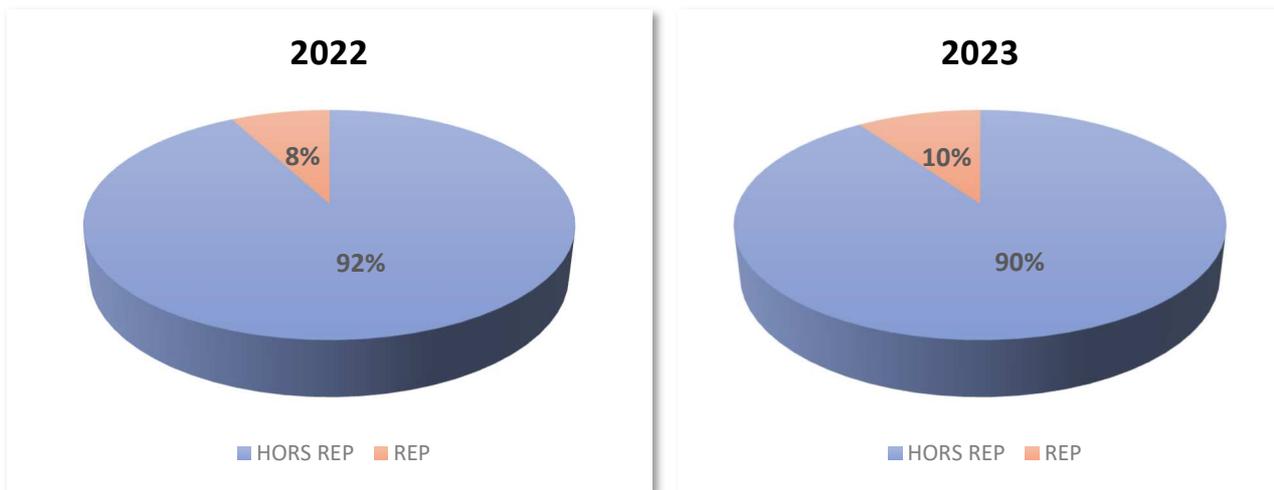
Soit une évolution de **+ 14.09%** par rapport à 2022 et **+ 19.97%** par rapport à 2021

La mise en place de ces filières REP ont permis de faire des économies financières au niveau des coûts de traitement des encombrants mais également au niveau des transports de bennes car, dès lors qu'un éco-organisme est mis en place sur les déchèteries, les coûts de tri et de valorisation mais également les coûts de transport sont pris en charge en totalité par l'éco-organisme concerné.

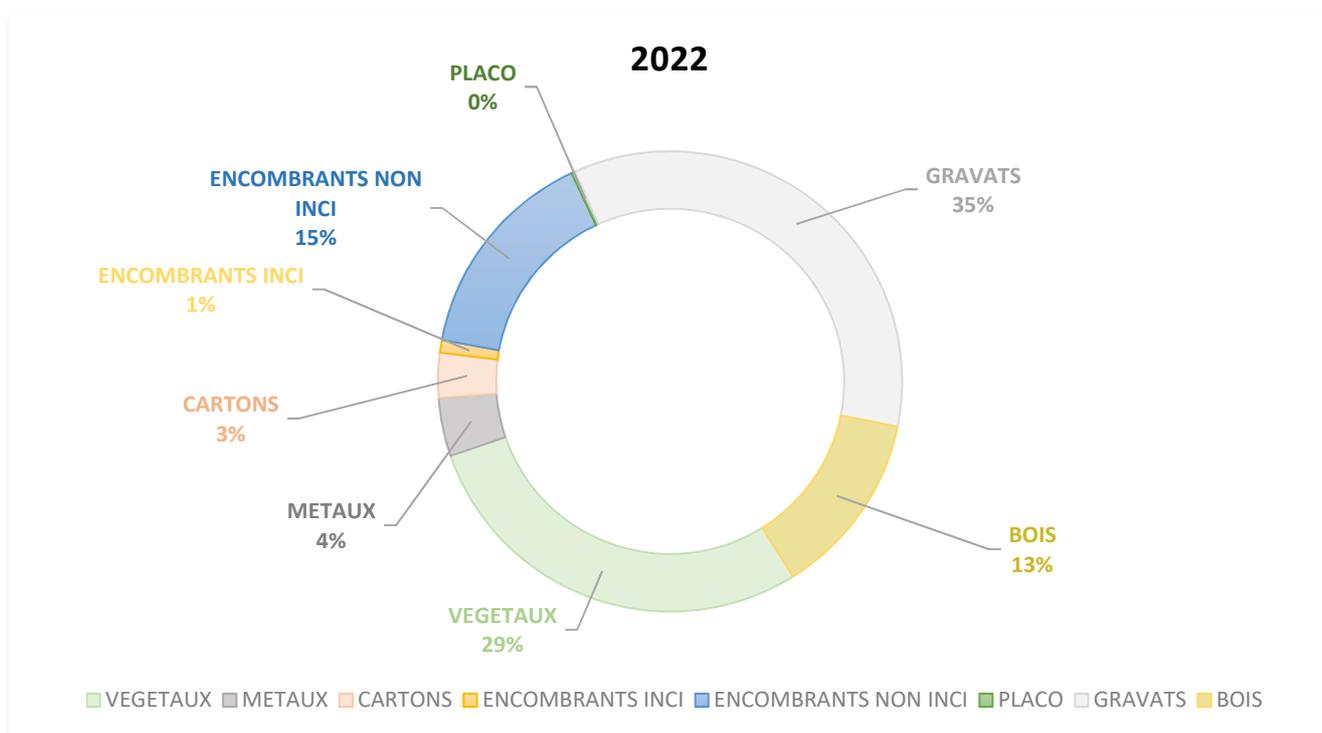
On peut ainsi estimer les non dépenses suivantes :

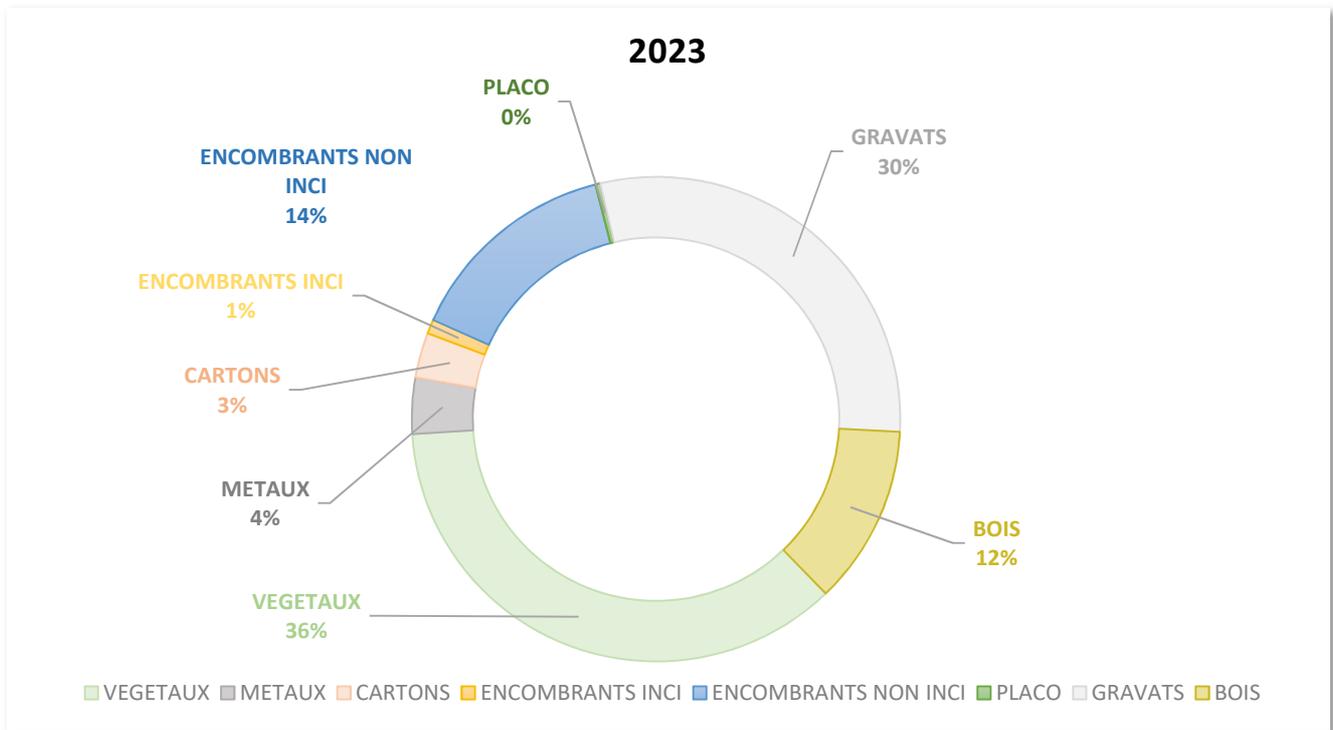
DEA Non dépense sur le traitement : 361 617,39 €
Non dépense sur le transport : 146 727,03 € } **508 344,42 €**

D3E Non dépense sur le traitement : 31 698,26 €
Non dépense sur le transport : 46 055,68 € } **77 753,94 €**

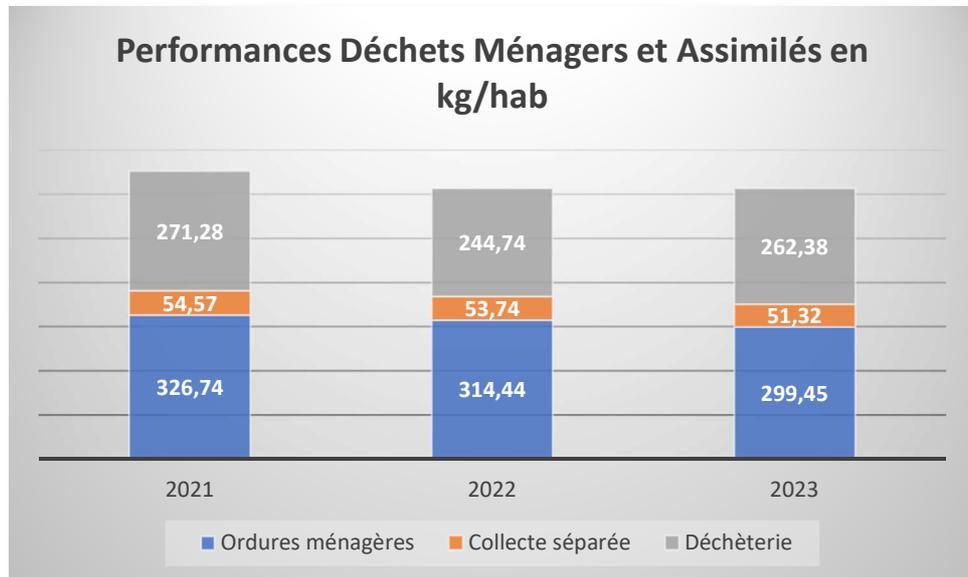


On constate que progressivement la part des déchets pris en charge par les éco-organisme augmente. Soit + 2% en 2023 par rapport à 2022.





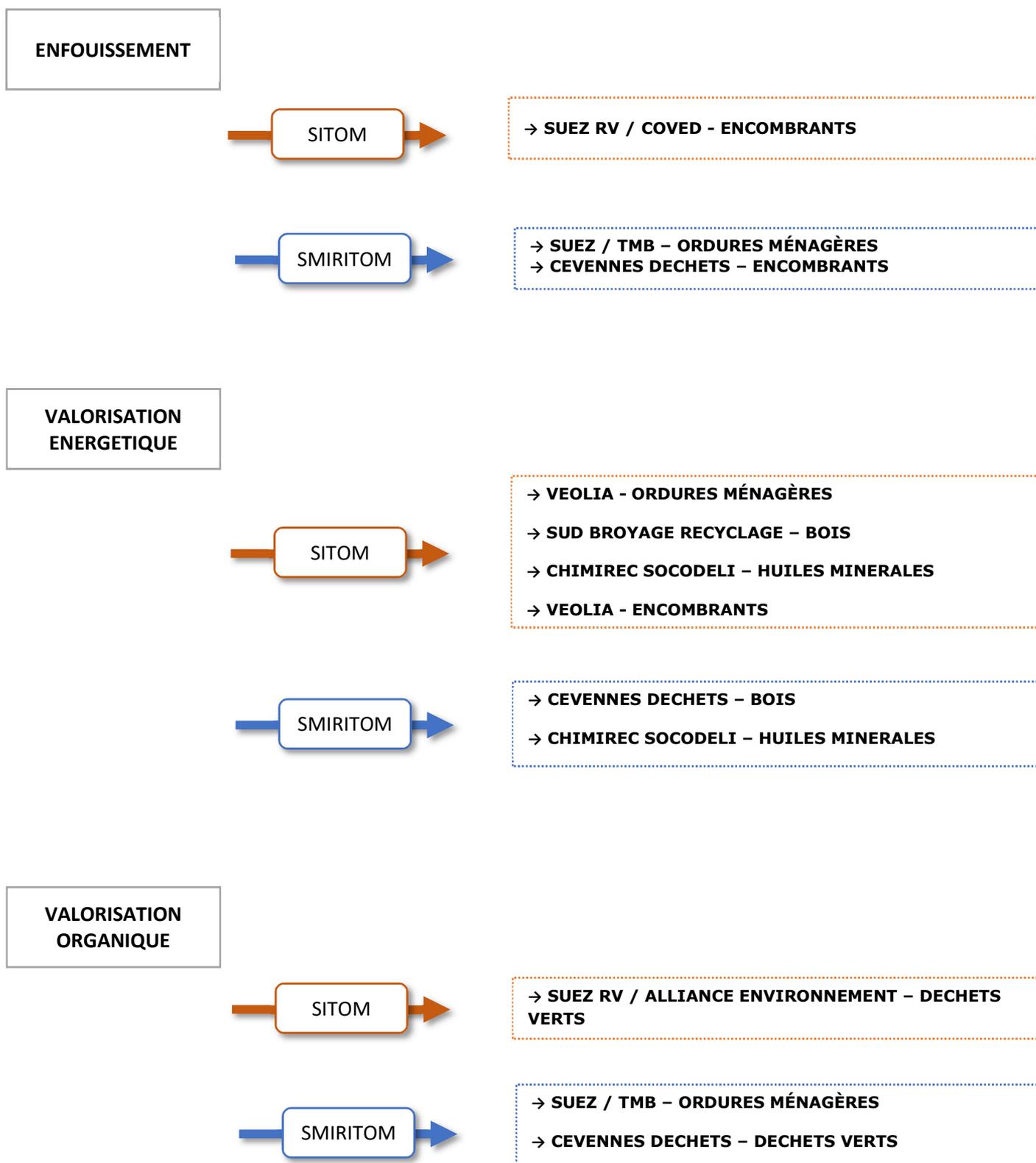
On constate une progression des tonnages de végétaux collectés. Cette augmentation est directement liée à l'ouverture de la nouvelle plateforme à végétaux des Salles du Gardon qui a vu son tonnage de végétaux augmenter de 179.42% par rapport à 2022. Cette plateforme permet de répondre à la demande forte des usagers soumis aux obligations légales de débroussaillage (OLD).



La performance des DMA⁸ reste constante entre 2022 et 2023 mais nous constatons une diminution des tonnages des OMR et une augmentation des tonnages en déchèterie. On peut estimer que la diminution des OMR est due à un transfert des tonnages vers les déchèteries ce qui est positif, notamment pour le TMB de Salindres.

⁸ Déchets Ménagers et Assimilés ⇨ Ordures ménagères + Collectes séparées + déchèterie (hors encombrants en PàP)

Chapitre 4 - Le traitement des déchets : organisation



**VALORISATION
MATIERE**

SITOM

- **PAPREC – EMBALLAGES (HORS VERRE)**
- **PAPREC - PAPIERS**
- **OI MANUFACTURING - VERRE**
- **CVM / CRÉAVIE / CÉVENNES DÉCHETS – GRAVATS**
- **AUBORD RECYCLAGE – BATTERIES & METAUX**

SMIRITOM

- **PAPREC – EMBALLAGES (HORS VERRE)**
- **CEVENNES DECHETS - FIBREUX**
- **OI MANUFACTURING - VERRE**
- **CÉVENNES DÉCHETS – GRAVATS**
- **CÉVENNES DÉCHETS – BATTERIES & METAUX**
- **CÉVENNES DÉCHETS – BOIS**

ECO-ORGANISMES

SITOM

- **REFASHION - TEXTILES**
- **SCRELEC - PILES**
- **ECOSYSTEM – NEONS & DEEE**
- **ECODDS - DDS**
- **ECO MAISON – DEA, ABJ Th & ASL**
- **PRINTERRE – CARTOUCHES ENCRE**
- **QUATRA – HUILES VEGETALES**

SMIRITOM

- **REFASHION - TEXTILES**
- **COREPILE - PILES**
- **ECOSYSTEM – NEONS & DEEE**
- **ECODDS - DDS**
- **ECO MAISON – DEA, ABJ Th & ASL**
- **LVL – CARTOUCHES ENCRE**
- **QUATRA – HUILES VEGETALES**

Chapitre 5 - Le traitement des déchets : bilan

5.1 La compétence traitement

Alès Agglomération a délégué la compétence traitement des déchets aux deux Syndicats Mixte le SMIRITOM et le SITOM SUD GARD. Chacun d'entre eux devant présenter un RPQS il convient de se rapprocher de chacun d'entre eux pour en prendre connaissance.

5.2 Refus de tri et performance

On appelle « refus de tri », la partie des déchets non conformes (non-respect des consignes de tri) présents dans la collecte sélective. Ces déchets, après avoir été écartés par les agents sur les chaînes de tri, sont réorientés vers un centre d'incinération où ils seront valorisés énergétiquement. Les erreurs de tri engendrent des surcoûts pour la collectivité.

En 2023, 5.51 kg/hab de refus de tri (19.68%) contre 5.48 kg/hab de refus de tri (19%) en 2022.

Chapitre 6 - L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

6.1 Description de l'emploi dans le secteur des déchets sur le territoire

Les moyens déployés au sein du Pole Environnement Urbain d'Alès Agglomération :

MOYENS HUMAINS



2 Responsables de département
4 services

MOYENS MATERIEL



4 tractopelles
1 camion compacteur
1 camion grue ampiroll
39 bennes à ordures ménagères de 3 m³ à 16 m³

6.2 Indicateurs liés aux accidents

Département	Nombre de jours d'accident de travail		Nombre de jours d'arrêt maladie	
Valorisation	62 (2 ETP)	+100% par rapport à 2022	988 (17 ETP)	-41.61% par rapport à 2022
Collecte OM	492 (9 ETP)	-36.44% par rapport à 2022	1868 (55 ETP)	-22.36% par rapport à 2022

Chapitre 7 - Les projets : la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets a l'échelle d'Alès Agglomération

7.1 Rappel de la démarche

La Communauté d'Agglomération Alès Agglomération exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Elle mobilise pour cette compétence d'importants moyens financiers et humains au service des habitants et acteurs socio-économiques du territoire.

Les politiques publiques nationales de gestion des déchets ont pour objectifs principaux de mieux valoriser les déchets et réduire les volumes produits. Dans une logique d'incitation / dissuasion, elles ont planifié des augmentations de coûts d'incinération et d'enfouissement très importantes, susceptibles d'impacter très fortement les habitants du territoire et la collectivité Alès Agglomération.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », Alès Agglomération ambitionne tout particulièrement de :

- Contribuer à préserver l'environnement
- Préserver les finances de la collectivité
- Rendre un service de qualité à ses habitants, à un coût soutenable, avec notamment une responsabilisation et une implication citoyennes de ces derniers (tri, valorisation ...)

Sous l'impulsion de Christophe RIVENQ, président d'Alès Agglomération, les élus communautaires ont engagé depuis juillet 2021 une démarche d'élaboration concertée d'une nouvelle politique de valorisation des déchets à l'échelle du territoire, afin de répondre à ces différents enjeux.

Dans cette perspective, plus de 90 élus ont participé à 4 séances de travail collectif :

- 1er septembre 2021 - Séminaire n°1 : connaissances partagées
- 21 septembre 2021 - Séminaire n°2 : orientations partagées
- 20 octobre 2021 - Séminaire n°3 : déclinaison des orientations en propositions d'actions
- 22 novembre 2021 - Séminaire n°4 : proposition et ajustement d'un programme d'actions

7.2 Principes stratégiques de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets

Pour mettre en œuvre cette ambition, les élus d'Alès Agglomération ont défini 10 orientations structurantes de la nouvelle politique communautaire de gestion et de valorisation des déchets ayant pour objectif de rechercher le meilleur équilibre entre le service de collecte et le coût des moyens mis en œuvre :

1. Développer l'information et la sensibilisation du public : enfants, citoyens, entreprises
2. Adapter les modes de collecte aux spécificités du territoire : urbain, péri-urbain, rural
3. Sanctionner les incivilités
4. Mobiliser les entreprises de la filière de l'Économie Sociale et Solidaire pour participer au tri et la revalorisation des déchets
5. Développer un service pour les déchets « non collectés » : pneus, cartons, bio-déchets, déchets sauvages
6. Optimiser la collecte des déchets verts
7. Optimiser la collecte des encombrants
8. Optimiser l'efficacité des collectes existantes : verres et papiers / fibreux
9. Réfléchir à des modes de collectes et une tarification adaptée aux professionnels
10. Harmoniser les consignes de tri à l'échelle de l'Agglomération

7.3 Actions constitutives de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets

Pour décliner opérationnellement ces 10 orientations, les élus d'Alès Agglomération ont défini un plan d'actions qui sera mis en œuvre progressivement sur le territoire communautaire.

<p>Orientation n°1 Développer l'information et la sensibilisation du public</p>	<ol style="list-style-type: none"> Plan d'information et de sensibilisation Plateforme digitale Journées citoyennes Recrutement d'ambassadeurs du tri 	<p>Orientation n°6 Optimiser la collecte des déchets verts</p>	<ol style="list-style-type: none"> Achat de nouveaux broyeurs Subvention aux communes pour l'achat de broyeurs Aménagement des déchèteries pour les déchets verts
<p>Orientation n°2 Adapter les modes de collecte aux spécificités du territoire</p>	<ol style="list-style-type: none"> Harmoniser la collecte d'OMR en bacs de regroupement Généraliser la collecte sélective en PAV Harmoniser la collecte papiers / fibreux en colonnes aériennes 	<p>Orientation n°7 Optimiser la collecte des encombrants</p>	<ol style="list-style-type: none"> Collecte et acheminement des encombrants par les communes vers les déchèteries Collecte en points de regroupement ou en porte à porte sur rendez-vous par AA Déplacement et construction des déchèteries
<p>Orientation n°3 Sanctionner les incivilités</p>	<ol style="list-style-type: none"> Protocole d'accompagnement aux démarches de verbalisation Achat de caméras de chasse 	<p>Orientation n°8 Optimiser l'efficacité des collectes existantes</p>	<ol style="list-style-type: none"> Renouvellement et densification du parc Généralisation de la consigne fibreux / non fibreux
<p>Orientation n°4 Mobiliser les entreprises de la filière de l'ESS</p>	<ol style="list-style-type: none"> Plateforme de recensement des associations Espace dédié pour les associations dans les déchèteries 	<p>Orientation n°9 Réfléchir à des modes de collectes et une tarification pour les pro.</p>	<ol style="list-style-type: none"> Tarification adaptée pour les pro. Bacs de couleurs pour les entreprises Accueil des pro. sur les déchèteries Réévaluation de la redevance camping Kit et charte pour les manifestations
<p>Orientation n°5 Développer un service pour les déchets "non collectés"</p>	<ol style="list-style-type: none"> Création de « points cartons » Obligation des gros producteurs d'avoir recours à une collecte spécifique Mise à disposition de composteurs pour les usagers Actions pilotes de compostage collectif 	<p>Orientation n°10 Harmoniser les consignes de tri</p>	<ol style="list-style-type: none"> Extension des consignes de tri Séparation des fibreux et non fibreux Étude sur le remplacement des sacs jaunes et bacs par des colonnes d'apport sur certaines zones



7.4 Zoom sur l'Orientation n°5 – Action n° 14 : Mise à disposition de composteurs individuels pour les particuliers

L'une des actions phare de la Nouvelle Politique de Gestion et de Valorisation des Déchets est la mise à disposition de composteurs individuels pour les particuliers. Cette action a trois objectifs principaux :

- ⇒ Répondre à la réglementation européenne (Directive 2008/98/CE sur les déchets) qui impose à tous les États membres d'avoir mis en place des plans / programmes de prévention des déchets. L'article L. 541-11 du code de l'environnement intègre cette obligation dans la législation nationale.
- ⇒ Depuis le 1er janvier 2024, les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers, dans le cadre du service public de gestion des déchets. Cela fait suite à la directive cadre européenne sur les déchets et à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC)
- ⇒ Réduire au maximum le tonnage des OMR⁹ et ainsi limiter les coûts d'enfouissement (TGAP).

Le premier composteur individuel a été distribué en Juin 2023. A fin 2023, 2011 composteurs ont été distribués permettant ainsi de couvrir **5% des foyers d'Alès Agglomération de type Résidence Principale avec jardin** (ce taux ne tient pas compte des foyers déjà équipés ou qui se seraient équipés sans le soutien de la collectivité).

Moyennant 20€, chaque Grand Alésien peut faire l'acquisition d'un composteur individuel de 560 litres et d'un bio-sceau. A chaque distribution une formation au compostage est assurée par le CPIE du Gard.

Pour 2024, Alès Agglomération prévoit d'intensifier la distribution mais également de proposer aux communes volontaires la fourniture d'aires de compostage collectif pour les centre-bourg ou les écoles par exemple. Ces derniers sont fabriqués localement par des associations d'insertion du territoire.

⁹ Ordures Ménagères Résiduelles

Partie 2 : Les indicateurs économiques et financiers (2022 - 2023)

Le financement de la politique déchets menée par Alès Agglomération est majoritairement assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. La TEOM est un impôt assis sur le foncier bâti qui n'est donc pas lié à l'utilisation du service ou au volume de déchets collecté. Ces prestations sont rendues aux usagers du service que sont les particuliers ou les entreprises pour leurs déchets ménagers assimilés. Dans un souci d'harmonisation, Alès Agglomération a adopté un dispositif de convergence des taux, qui a abouti à l'instauration d'un taux unique en 2023 de 15.73 % (soit 23 190 012€).

La Redevance Spéciale Camping

Conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales et l'article L2333-77 « Les communes ou établissements publics qui assurent l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes peuvent assujettir les exploitants de ces terrains à une redevance calculée en fonction du nombre des places disponibles sur ces terrains ».

Par la délibération C2017_11_33 du Conseil de Communauté du 29 Juin 2017, il a été décidé d'instaurer, sur le territoire de la Communauté d'Alès Agglomération, et cela pour se conformer à la Loi, Une Redevance Spéciale Camping homogène, pour le traitement des déchets produits par les campings. Pour ces derniers, le montant de la redevance a été fixé à 25 € par emplacement et par an.

En 2023, cette redevance a permis de percevoir 85 400€. Cette redevance étant largement sous-évaluée une étude d'optimisation sera menée en 2024 pour une mise en application en 2025.

Chapitre 1 : Aides publiques et soutiens reçus d'organismes agréés (2023)

SOUTIEN	ZONE SMIRITOM	ZONE SITOM SUD GARD	ALES AGGLOMERATION
OCAD3E	44 940,81 €	5 234,12 €	50 174,93 €
ECO-DDS	3 373,94 €	923,00 €	4 296,94 €
ECO-TLC	11 975,80 €	1 153,20 €	13 129,00 €
ECO-MAISON	24 265,84 €	5 198,28 €	29 464,12 €
QUATRA – HUILES VEGETALES	323,00 €	-	323,00 €
SCRELEC	-	120,00 €	120,00 €
CITEO EMBALLAGES	856 067,39 €	126 727,25 €	982 794,64 €
REVENTE MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE	123 584,37 €	76 574,05 €	200 158,42 €
REVENTE PEHD ISSUS DES BACS DE COLLECTE	5 121,00 €		5 121,00 €
TOTAL	1 285 582,05 €	Soit	9,89 € / habitant

Chapitre 2 : Evaluation des coûts – COMPTA COUTS (2022)

2.1 Alès Agglomération

Coût aidé tous flux <i>(en €HT/hab.)</i>	154,7 €					
Ratio total collecté <i>(en kg/hab./an)</i>	732					
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets	Autres flux
Coût aidé (€HT/hab.)	92,9 €	0,7 €	15,1 €	35,0 €		10,9 €
Ratio (kg/hab.)	317	25	29	322		39

Matrice 2022 en €HT/hab.

	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets	Total (y compris autres flux)
Structure	4,7 €					
Communication	1,7 €					
Prévention	0,0 €					
Pré-collecte	0,7 €	0,1 €	1,4 €			2,2 €
Collecte	32,9 €	1,3 €	11,0 €	8,2 €		58,1 €
Transport	8,0 €			10,7 €		19,5 €
Traitement	49,6 €		8,1 €	16,6 €		79,6 €
Produits industriels	0,7 €	0,7 €	1,1 €	0,6 €		3,1 €
Soutiens	0,3 €	0,4 €	6,2 €	1,0 €		7,9 €
Aides	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €		0,0 €

Matrice en €HT/tonne

	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets
Structure	6 €				
Communication	2 €				
Prévention	0 €				
Pré-collecte	2 €	4 €	48 €		
Collecte	104 €	52 €	387 €	26 €	
Transport	25 €			33 €	
Traitement	157 €		283 €	52 €	
Produits industriels	2 €	27 €	40 €	2 €	
Soutiens	1 €	16 €	218 €	3 €	
Aides	0 €	0 €	0 €	0 €	

2.2 Occitanie

Coût aidé tous flux (en €/HT/hab.)	117,2 €					
Ratio total collecté (en kg/hab./an)	562					
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets	Autres flux
Coût aidé (€/HT/hab.)	64,8 €	1,9 €	19,5 €	31,4 €	NC	-0,4 €
Ratio (kg/hab.)	236	38	55	223	NC	10

Matrice en €/HT/hab. de référence : "Occitanie"

	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets	Total (y compris autres flux)
Structure	7,2 €					
Communication	1,4 €					
Prévention	1,1 €					
Pré-collecte	2,3 €	0,5 €	2,3 €		NC	5,4 €
Collecte	28,3 €	2,1 €	13,2 €	13,0 €	NC	57,0 €
Transport	5,4 €		1,5 €	6,8 €	NC	12,5 €
Traitement	28,0 €		13,4 €	11,9 €	NC	51,9 €
Produits industriels	0,3 €	0,9 €	3,7 €	3,5 €	NC	9,4 €
Soutiens	0,3 €	0,4 €	9,3 €	1,8 €	NC	12,0 €
Aides	1,2 €	0,1 €	0,1 €	2,3 €	NC	1,7 €

Matrice en €/HT/tonne de référence : "Occitanie"

	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets
Structure					
Communication					
Prévention					
Pré-collecte	9 €	15 €	45 €		NC
Collecte	115 €	55 €	247 €	56 €	NC
Transport	22 €		27 €	33 €	NC
Traitement	114 €		238 €	59 €	NC
Produits industriels	1 €	23 €	67 €	16 €	NC
Soutiens	1 €	11 €	167 €	9 €	NC
Aides	5 €	2 €	2 €	9 €	NC